

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002084

OBJET :

**Fourniture de poteaux
d'arrêts de bus, pose,
dépose, pour le réseau de
bus Cap Bus :**
**Avenant n°1 avec l'entreprise
SIGNAUX GIROD**

Réf. : CB/IA (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de Transport, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué à la Société SIGNAUX GIROD un marché de fourniture de poteaux d'arrêts de bus (balises, planimètres...) pour son réseau de transport en commun sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du marché des fournitures supplémentaires doivent être commandées et que ces dernières ne figurent pas sur le bordereau de prix.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'Entreprise SIGNAUX GIROD domicilié 881, route des Fontaines- Bellefontaine- BP 30004, 39 401 MOREZ CEDEX, titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture de poteaux d'arrêt de bus, pose, dépose, pour le réseau de bus Cap Bus un avenant afin de rajouter de nouvelles références au bordereau de prix.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juillet 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210629-C00208410-AR